

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.05.01 Du 16 décembre 2024																		
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.																			
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet Révision ACP programme n°2021-001 pour la construction d'une médiathèque																			
Secrétaire de séance : Jean-Luc PRIEUR	LE CONSEIL MUNICIPAL,																			
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 2 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales,																			
Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 4	Vu la délibération n°2021.02.04 du 10 avril 2021 créant l'autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque n°2021-001,																			
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil municipal le 21 novembre 2023,																			
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique – Commerce réunie le 2 décembre 2024,																			
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,																			
	Considérant le déroulement des travaux,																			
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ																			
	A la majorité des membres présents et représentés par 28 voix pour et 4 abstentions Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Jean-François THOMAS,																			
	Décide de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Autorisation de programme</th> <th>Crédits de paiement 2021</th> <th>Crédits de paiement 2022</th> <th>Crédits de paiement 2023</th> <th>Crédits de paiement 2024</th> <th>Crédits de paiement 2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Construction de la médiathèque</td> <td>8 700 000 €</td> <td>408 400 €</td> <td>688 120.60 €</td> <td>2 400 000 €</td> <td>3 027 818.40 €</td> <td>2 175 661 €</td> </tr> </tbody> </table>							Autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Construction de la médiathèque	8 700 000 €	408 400 €	688 120.60 €	2 400 000 €	3 027 818.40 €	2 175 661 €
	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025														
Construction de la médiathèque	8 700 000 €	408 400 €	688 120.60 €	2 400 000 €	3 027 818.40 €	2 175 661 €														
	Précise que les crédits de paiement pour 2025 seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025, au chapitre 23 pour un montant de 2 175 661 €.																			
	Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.																			
			Le Maire,  Olivier DELAPORTE																	

Absents excusés :
Vincent POUYET
Birgit DOMINICI
Carmen OJEDA-
COLLET

Absents ayant donné
pouvoir :
Birgit DOMINICI pouvoir
à Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-
COLLET pouvoir à Jean
François BARATON

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*
- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.